

après M. Calderon, le mouvement anti-protestant est

Entretien avec M. C a l d e r o n , Ministre d'Espagne,  
le lundi 19 janvier 1948, 16 h.

Entretien amical et personnel. J'avais prié M. Calderon de venir me voir à la suite d'une conversation qu'il avait eue avec M. Zehnder. Il avait déclaré à ce dernier que le Ministre des Affaires étrangères d'Espagne aimerait savoir pourquoi la Suisse s'est montrée plutôt réservée dans son attitude à l'égard de son pays, au cours des deux dernières années.

J'ai déclaré à M. Calderon, qui l'a reconnu, que notre attitude à l'égard de l'Espagne n'avait jamais été inamicale. Si nous nous sommes abstenus lors des discussions qui ont eu lieu sur l'exclusion de l'Espagne des conférences auxquelles nous étions nous-mêmes représentés, c'est par souci de rester en dehors du différend politique qui divisait l'Espagne et les Etats membres des Nations Unies. Il semble qu'on ait regretté, à Madrid, que nous n'ayons pas pris position nettement en faveur de l'Espagne lorsqu'elle a été exclue de l'Union postale universelle, à Paris, l'an dernier.

J'ai profité de l'occasion pour dire combien les persécutions dont les protestants sont victimes en Espagne étaient de nature à étonner et à blesser certains milieux suisses. M. Calderon m'a fourni au sujet de ces persécutions des renseignements qui confirment ceux que nous avons reçus de notre Légation de Madrid. Il a relevé que le Gouvernement n'était pour rien dans les incidents qui s'étaient produits, mais que ceux-ci avaient été inspirés en particulier par le Cardinal de Séville, qui est en mauvais termes avec le Général Franco et qui a répondu à un discours de ce dernier dans lequel Franco déclarait que la liberté de conscience était assurée à tous les Espa-



gnols. D'après M. Calderon, le mouvement anti-protestant est inspiré par le Cardinal de Séville, une partie du clergé et certains membres fanatiques du groupement de l'Action catholique.

M. Gp.

Entrée dans le pays. L'Espagne est un pays de grande diversité géographique et ethnique. Elle est divisée en provinces, qui ont chacune un caractère particulier. Le gouvernement central est représenté par le Roi et le Conseil de Régence. Le pouvoir exécutif est exercé par le Roi, assisté du Conseil de Régence. Le pouvoir législatif est exercé par les Cortes, qui sont composées de députés et de sénateurs. Le pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux. Le pouvoir administratif est exercé par les provinces. Le pouvoir local est exercé par les communes. Le pouvoir militaire est exercé par l'armée. Le pouvoir religieux est exercé par l'Église catholique. Le pouvoir économique est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir social est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir culturel est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir scientifique est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir artistique est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir sportif est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir éducatif est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir sanitaire est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir social est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir économique est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir culturel est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir scientifique est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir artistique est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir sportif est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir éducatif est exercé par le gouvernement et les provinces. Le pouvoir sanitaire est exercé par le gouvernement et les provinces.